

Daniel Mercadal – Laetitia Porte

Huissiers de Justice associés

8 rue Challan

78250 Meulan-en-Yvelines

58977

Procès-verbal de Constat

L'An Deux Mil Dix-Neuf ;

Et le Samedi 28 Septembre à partir de 09 Hrs 30.

A la requête de Monsieur David POUJOL, responsable d'exploitation de nationalité française, né le 29.01.1976 à Fontenay aux Roses (92), domicilié 6 rte de Bazemont-78126 Aulnay sur Mauldre ;

Lequel m'a préalablement exposé ;

Qu'en sa qualité d'administré sur la Commune d'Aulnay sur Mauldre (Yvelines), il entend obtenir de la part des services de la Commune et sur le fondement notamment de l'article L.311-1 du Code des relations entre le public et l'Administration a possibilité de consulter et de prendre copie moyennant paiement, du dossier relatif au Permis de construire n° 07803319A0011 délivré par la Commune d'Aulnay sur Mauldre ;

Que diverses demandes précédentes n'ayant pas, à cette heure, permis d'obtenir satisfaction il entend, à l'effet de réserver tous ses droits, procéder ce jour à une nouvelle demande en ce sens en présence d'un Huissier de Justice lequel dressera Procès-verbal ;

Qu'il me requiert donc à cet effet ;

C'est pourquoi, déférant à cette réquisition ;

Nous, Société Civile Professionnelle Daniel Mercadal et Laetitia Porte, Huissiers de Justice associés, 8 rue Challan-78250 Meulan en Yvelines, Me Daniel Mercadal soussigné ;

Certifie m'être exprès transporté ce jour à Aulnay sur Mauldre (Yvelines), Hôtel de Ville, où étant, en présence notamment de mon requérant, j'ai procédé ainsi qu'il suit et fait les constatations suivantes :

A l'accueil de l'Hôtel de Ville, je me présente et expose le but de cette visite à la secrétaire ;

Monsieur J.C. Charbit, Maire d'Aulnay sur Mauldre, salué au préalable sur le parking public devant la Mairie, pénètre alors, à qui je réitère le but de ma visite, l'intéressé et moi nous étions déjà rencontrés ;

Monsieur Charbit me déclare avec répondu par écrit notamment à Monsieur J.P. Chauvin, et sous pli recommandé daté du 27.09.19 en lui proposant un rendez-vous pour le 11.10.19 à partir de 14 hrs 30.

Monsieur le Maire me charge de préciser dans le présent acte qu'un rendez-vous peut également être fixé avec lui-même, dans le courant de l'après-midi du 08.10.2019 ;

Il me déclare également qu'aucun membre du secrétariat de la Mairie ne peut être délégué à cette tâche à l'instant ;

Je réitère ma demande, fondée notamment sur le texte visé plus haut et Monsieur J.C. Charbit, Maire es-qualité, confirme son refus après s'être absenté une dizaine de minutes environ ;

Je lui confirme qu'un procès-verbal sera dressé par mes soins.

Telles sont mes constatations ;

Dont Procès-verbal.

Coût : Trois Cents Euros, dont taxe forfaitaire pour 14,89 Euros et tva 20%.

D. Mercadal